

Consultation parallélisée
relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS
PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien composé de
quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des
communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

Demandeur : Préfecture d'Eure-et-Loir

Annexes

Consultation parallélisée

du

lundi 1er décembre 2025, à 8h00

au

dimanche 1^{er} mars 2026 à 23h59,

Décision N° E 25000062/45 du 25 avril 2025 de Monsieur le Président délégué du
Tribunal Administratif d'Orléans.

Commissaire enquêteur : François CHAGOT

ANNEXES

Annexe 1	: Décision du Tribunal administratif d'Orléans n° 24000062 du 25 avril 2025 portant désignation de M. François CHAGOT en qualité de Commissaire enquêteur
Annexe 2	: Lettre d'ouverture de consultation en date du 04 novembre 2025
Annexe 3	: Avis de consultation
Annexe 4	: Annonce Echo Républicain du 14 novembre 2025
Annexe 5	: Annonce Horizon 28 du 14 novembre 2025
Annexe 6	: Annonce La République du Centre 45 du 14 novembre 2025
Annexe 7	: Annonce Horizon 45 du 14 novembre 2025
Annexe 8	: Annonce Le Républicain de l'Essonne du 13 novembre 2025
Annexe 9	: Annonce Le Parisien – Édition Essonne du 12 décembre 2025
Annexe 10	: Certificat d'affichage de la commune d'Andonville
Annexe 11	: Certificat d'affichage de la commune de Bazoches-les-Gallerandes
Annexe 12	: Certificat d'affichage de la commune de Boisseaux
Annexe 13	: Certificat d'affichage de la commune de Chaussy
Annexe 14	: Certificat d'affichage de la commune d'Erceville
Annexe 15	: Certificat d'affichage de la commune d'Intréville
Annexe 16	: Certificat d'affichage de la commune de Janville-en-Beauce
Annexe 17	: Certificat d'affichage de la commune d'Outarville
Annexe 18	: Certificat d'affichage de la commune de Poinville
Annexe 19	: Certificat d'affichage de la Préfecture du Loiret
Annexe 20	: Compte rendu de la réunion d'ouverture
Annexe 21	: Compte rendu de la réunion de clôture
Annexe 22	: Note de synthèse
Annexe 23	: Contribution n°1
Annexe 24	: Contribution n°2
Annexe 25	: Contribution n°3
Annexe 26	: Contribution n°4 (N° 1 registre de Boisseaux)
Annexe 27	: Contribution n°5 (N° 2 registre de Boisseaux)
Annexe 28	: Contribution n°6 (N° 3 registre de Boisseaux)
Annexe 29	: Contribution n°7 (N° 4 registre de Boisseaux)

Annexe 1-1



Préfecture : Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

16 AVR. 2025

Le Préfet d'Eure-et-Loir
à
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS Cedex 1

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Consultation parallélisée/ désignation d'un commissaire enquêteur et un suppléant

REFER : Code de l'environnement

P.L. : 1 note de présentation non technique
1 résumé non technique de l'étude d'impact
la synthèse de présentation de la demande

Je vous remercie de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant pour conduire une consultation du public réalisée selon les modalités fixées à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement (« consultation parallélisée »), sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de Parc Eolien des 47 Mines à Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux, présentée par la SAS du même nom.

Cette demande porte sur l'implantation de quatre éoliennes et de deux postes de livraison.

Les caractéristiques maximales des éoliennes choisies seront les suivantes :

- Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : 187 mètres maximum ;
- Diamètre du rotor : 157 mètres maximum ;
- Hauteur du moyeu : 110,5 mètres maximum
- Hauteur bas de pale : 30 mètres minimum ;
- Puissance nominale de l'éolienne : 6,6 MW

Si les mâts des 4 éoliennes sont implantés à Oinville-Saint-Liphard, les pales de l'éolienne n°3 surplombent le territoire de la commune de Boisseaux. Le Service Risques Chroniques et Technologiques de la DREAL consulté à ce sujet estime que le dossier doit être considéré comme bi-départemental.

En application de l'article R181-2 du code de l'environnement, « Lorsque le projet est situé sur le territoire de plusieurs départements, l'autorisation environnementale est délivrée conjointement par les préfets intéressés. Le préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie du projet, ou, à Paris, le préfet compétent, est chargé de conduire la procédure ».

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièces jointes, la note de présentation non technique, le résumé non technique de l'étude d'impact et la synthèse de présentation de la demande (« récapitulatif ») générée lors de la téléprocédure.

Préfecture d'Eure-et-Loir

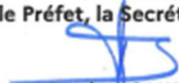
Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

E 25000062 /45

Annexe 1-2

Comme vous le savez, la phase d'examen et de consultation qui durera 3 mois et comportera 2 réunions publiques organisées par le commissaire enquêteur et éventuellement une ou des permanences, ne pourra débiter que lorsque le dossier aura été jugé complet et régulier. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'ouverture de cette phase, ou, le cas échéant, de son abandon, si malgré des demandes de compléments (dont vous serez informé également), le dossier demeurerait incomplet et irrégulier.

Le Préfet,
pour le Préfet, la Secrétaire Générale



Agnès BONJEAN

contacts :

SAS PARC EOLIEN DES 47 MINES

siège social :

SAS PARC EOLIEN DES 47 MINES

IMMEUBLE LE SANITAT

10 rue Charles Brunellière

44100 NANTES

Directeur Général : Serge GALAUP

référent :

Thomas LASPOUGEAS

Chef de Projets

mail : t.laspougeas@wkn-france.fr

Tel : 06 74 78 38 24

copies : Sous-préfet de Châteaudun, UD DREAL

ddpp-sei@loiret.gouv.fr

Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

E 25000062 /45

Annexe 2-1



Préfecture /Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 4 NOV. 2025

Monsieur,

Vous avez déposé 5 février 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant votre projet de création du Parc Eolien des 47 Mines, situé à Oinville-Saint-Liphard (28) et Boisseaux (45). Vous avez apporté des compléments les 20 mai, 8 août et 11 septembre 2025.

Cette consultation concerne, outre Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux, les communes de Neuville Saint Denis, Intréville, Janville-en-Beauce, Poinville, Toury et Trancrainville, en Eure-et-Loir, Andonville, Bazoches-les-Gallerandes, Chaussy, Erceville et Outarville, dans le Loiret et Angerville, dans l'Essonne, situées dans le périmètre d'affichage (6 km) déterminé par la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation du public se déroulera simultanément à l'examen du dossier, par le service instructeur et sur une période de 3 mois (sous réserve de l'application de l'article R181-34 du code de l'environnement, relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation).

Pour rappel, les dates de la consultation du public ont été fixées du lundi 1^{er} décembre 2025, à 8h00 au dimanche 1^{er} mars 2026 à 23h59, lors de la réunion du 20 octobre dernier à laquelle vous avez participé en présence du commissaire enquêteur, Monsieur François CHAGOT.

Vous avez fixé avec le commissaire enquêteur et en accord avec les maires de Oinville-Saint-Liphard et de Boisseaux les dates des deux réunions publiques auxquelles vous participerez (première réunion, le vendredi 05 décembre 2025, de 18h00 à 20h00 à Oinville-Saint-Liphard, Mairie – Place des Tilleuls et réunion de clôture, le lundi 16 février 2026, de 18h00 à 20h00, à Boisseaux, salle polyvalente – 18 rue des Ecoles)

Je vous rappelle qu'il vous faudra procéder à un affichage de l'avis de consultation du public sur le lieu d'implantation du projet, visible et lisible de la voie publique, 15 jours au moins avant le début de la consultation du public c'est à dire, au plus tard le 15 novembre 2025. Cet avis vous sera transmis prochainement. Votre affichage devra respecter les caractéristiques et dimensions fixées par l'article 4-II de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Conformément aux articles R181-36 I et R123-46-1 2° du code de l'environnement, l'avis sera publié, à ma demande, dans 2 journaux locaux d'Eure-et-Loir, 2 journaux locaux du

SAS PARC EOLIEN DES 47 MINES

Immeuble Le Sanitat
10 rue Charles Brunellière
44100 NANTES
emma.burckel@pne-france.fr

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Dé démarches administratives"



Annexe 2-2

Loiret, et 2 journaux locaux de l'Essonne, 15 jours au moins avant le début de la consultation parallélisée.

Je vous informerai de ces dates d'insertions et vous transmettrai les justificatifs d'annonces légales. Vous aurez à régler, dans les meilleurs délais, la facture relative à ces 6 parutions.

Les conseils municipaux des communes concernées seront sollicités pour avis ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes du Cœur de Beauce et de la Plaine du Nord Loiret ainsi que celui de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

Dans le cadre de l'examen du dossier, le service instructeur pourra vous transmettre une demande d'informations complémentaires.

Votre projet étant soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale sera demandé. Vous aurez à produire une réponse écrite à cet avis.

Au de cette phase d'examen et de consultation, vous aurez différentes occasions de prendre connaissance des observations émises lors des consultations réglementaires et vous serez conduit à y répondre. Le soin apporté à ces réponses, la qualité et la performance des moyens de limitations des nuisances et des risques et les engagements que vous prendrez dans ces objectifs conditionnent les suites qui seront données à votre demande d'autorisation environnementale.

Vos réponses éventuelles aux avis ainsi qu'aux observations et aux propositions du public y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture seront publiées sur le site internet tout au long de la consultation.

Je mettrai à disposition du public votre dossier dématérialisé sur le site internet dont vous m'avez communiqué l'adresse.

A l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur vous rencontrera et vous communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Vous disposerez d'un délai de cinq jours pour formuler vos observations, en réponse.

Le commissaire enquêteur me rendra, ainsi qu'au Président du tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public. Je vous adresserai ces documents.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics sur le site internet que vous avez retenu, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Ce site doit donc rester accessible au public pendant cette période.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dans le cadre de la phase de décision.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Préfet, pour le Préfet,
la Secrétaire Générale**



Agnès BONJEAN

copies : Madame la Préfète du Loiret - ddpp-sei@loiret.gouv.fr
M. le Sous-préfet de Châteaudun et UD DREAL

Annexe 3

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L . 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PREFECTURES D'EURE-ET-LOIR ET DU LOIRET

→ **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CHARGÉ DE CONDUIRE LA CONSULTATION DU PUBLIC EST :** M. François CHAGOT, Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris- Ile de France, en retraite (M. Frédéric IBLED, Cadre Technique, en retraite, a été nommé commissaire enquêteur suppléant)

→ **LE PROJET, OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC,** porte sur la création d'un parc éolien, composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison électrique, relevant de la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

CE PROJET FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE au titre du code de l'environnement. Il est soumis à évaluation environnementale.

→ **EMPLACEMENT DU PROJET:** Oinville-Saint-Liphard, principalement (28) et Boisseaux (45)

→ **LE MAÎTRE D'OUVRAGE** est la SAS PARC EOLIEN DES 47 MINES dont le siège social est situé Immeuble Le Sanitat, 10 rue Charles Brunellière, 44100 NANTES

→ **DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERTINENTS et DES QUESTIONS** peuvent être adressées :

sur le projet : à Madame Emma BURCKEL, chef de projets, par message envoyé à l'adresse suivante: emma.burckel@pne-france.fr

sur la procédure de consultation du public : à la préfecture, par message envoyé à l'adresse suivante: pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les réponses seront mises à disposition sur le site internet dédié à cette consultation, sous 15 jours sauf pour les questions nécessitant des recherches ou des travaux plus approfondis ;

→ **LA DURÉE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC** est de 3 mois soit, du lundi 1^{er} décembre 2025, à 8h00 au dimanche 1^{er} mars 2026 à 23h59, sous réserve de l'application de l'article R181-34 du code de l'environnement, relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

→ **LE DOSSIER** qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de la MRAe Centre-Val de Loire n°CVL-2025-6650/AP en date du 31 octobre 2025, peut être consulté sur un site internet à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/6862/>. Il sera complété tout au long de la consultation (notamment : ajout des avis reçus, des observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-dessous, des informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et observations).

→ **LA PREMIÈRE RÉUNION PUBLIQUE** organisée par le commissaire enquêteur, avec la participation du pétitionnaire, aura lieu le vendredi 05 décembre 2025, de 18h00 à 20h00, à Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir) à la Mairie, Place des Tilleuls, uniquement en présentiel;

→ **LA RÉUNION DE CLÔTURE**, organisée par le commissaire enquêteur, avec la participation du pétitionnaire aura lieu le lundi 16 février 2026, de 18h00 à 20h00, à Boisseaux (Loiret), à la Mairie, salle polyvalente, 18 rue des Ecoles, uniquement en présentiel;

→ **LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ASSURERA ÉGALEMENT DES PERMANENCES.** Il se tiendra à disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES	LIEUX
Samedi 13 décembre 2025	de 09h00 à 12h00	Mairie de Oinville-Saint-Liphard – Place des Tilleuls
Samedi 7 février 2026	de 09h00 à 12h00	Mairie de Boisseaux - 18 rue des Ecoles

→ **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6862/>
- par voie postale, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie de Oinville-Saint-Liphard, Place des Tilleuls 28310 Oinville-Saint-Liphard
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairies, sur le registre « papier » disponible à ces occasions;
- lors des réunions publiques

→ **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS** du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet mentionné plus haut, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

→ **LA DÉCISION** : les Préfets d'Eure-et-Loir (Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES cedex) et du Loiret (181, rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS cedex 1), sont les autorités compétentes pour prendre conjointement la décision au terme de la participation. Ils accorderont, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale au titre des ICPE assortie de prescriptions ou la refuseront.

→ **LES COMMUNES DONT LE TERRITOIRE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET ET OÙ LE PRÉSENT AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE SONT :**

Oinville-Saint-Liphard, Neuville Saint Denis, Intréville, Jarville-en-Beauce, Poinville, Toury et Trancrainville, en Eure-et-Loir
Boisseaux, Andonville, Bazoches-les-Gallerandes, Chaussy, Erceville et Outarville, dans le Loiret et Angerville, dans l'Essonne.

Annonces légales
Tél 02 37 88 11 20
annonces@horizons.fr

Page 10 sur 37

Annexe 8

Le Républicain

Annonces Légales

Jeu 13 novembre 2025 - 39

Avis d'Enquêtes

COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES RUE LOUIS ARAGON, ALLEE SIMONE DE BEAUVOIR ET ALLEE DE LA TOUR

Par arrêté en date du 21 octobre 2025, le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales rue Louis Aragon, allée Simone de Beauvoir et allée de la Tour.

L'enquête publique se tiendra du **lundi 1^{er} décembre au lundi 15 décembre 2025 inclus**. Le dossier d'enquête sera consultable sur support papier ou électronique sur un point informatique à l'accueil de la mairie de SAULX-LES-CHARTREUX, 62 rue de la Division Leclerc, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et les mercredis de 9h à 12h et sur le site internet : <https://www.saulxchartreux.fr>. Il prendra toute la durée de l'enquête.

M. Alain GARNIER a été désigné par le Maire de Saulx les Chartreux pour conduire cette enquête et recevoir le public en MAIRE DE SAULX-LES-CHARTREUX.

- Jeudi 4 décembre 2025 de 8h30 à 12h30

- Vendredi 12 décembre 2025 de 8h30 à 12h30

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'enquête disponible à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par courrier adressé, à l'attention du commissaire enquêteur, maire de Saulx les Chartreux, 62 rue de la Division Leclerc - 91160 SAULX-LES-CHARTREUX
- Par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@saulx.fr
- Durant les permanences tenues par le commissaire enquêteur, et précisées à l'article 5 de l'arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées sur le registre, seront consultables à l'accueil de la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions de l'enquête sur le site internet de la commune pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.saulxchartreux.fr>

COMMUNE DE WISSOUS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal n°AM-2025-200 en date du 6 novembre 2025, Monsieur Cyrille TELMAN, Maire de Wissous a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. A cet effet, par décision en date du 20 octobre 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur GARNIER Alain a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de Wissous, Place de la Libération, du jeudi 27 novembre 2025 à 9h00 au lundi 29 décembre 2025 à 17h30, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 a pour objet :

- Mise à jour et corrections de zonages (en particulier l'ALZ des Avenues pour préserver un corridor écologique) ;
- Modification de certaines OAP ;
- Ajustements et corrections au règlement.

- Modification du document graphique réglementaire (dont suppression de la zone IALU pour préserver une frange paysagère) ;

- Création et suppression d'emplacements réservés ;
- Mise à jour des annexes.

Durant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier complet comprenant, outre le dossier de modification n°1 du PLU, notamment les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que l'avis de la MRAE ; en mairie, sous version numérique et papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public tels que rappelés ci-après ainsi que sur le site internet de la commune www.wissous.fr (sous l'onglet RUBRIQUE MON QUOTIDIEN - MES DEMARCHES - onglet Urbanisme Modification n°1 du PLU) :

- lundi - 13h 30 à 17h30 (fermé le matin)
- mardi - 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- mercredi - 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- jeudi - 9h à 12h (fermé l'après-midi)
- vendredi 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- le samedi 6 décembre 2025 de 9h à 11h45. Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Wissous, Place de la Libération, à WISSOUS ;
- Par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Maire de la commune d'AUTHON-LA-PLAINE, CS - 26502 - 91320 WISSOUS cedex ;
- Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : enquete@wissous.fr.

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir des informations complémentaires ainsi que la communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en adressant la demande à M. le maire de Wissous, personne responsable du projet, à l'adresse suivante : urbanisme@wissous.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Wissous, Place de la Libération, 91320 WISSOUS, aux dates et heures suivantes :

- Samedi 6 décembre 2025 de 9h à 11h45 ;
- Mardi 16 décembre 2025 de 13h30 à 17h ;
- Lundi 29 décembre 2025 de 13h30 à 17h30. La clôture de l'enquête sera effective le lundi 29 décembre 2025 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie à l'issue de l'enquête, et sur le site de la commune www.wissous.fr (RUBRIQUE MON QUOTIDIEN - MES DEMARCHES - onglet Urbanisme Modification n°1 du PLU) pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU sera soumis pour approbation au conseil municipal de la commune de Wissous.

Insertions Diverses

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 25 mai 2022,

Madame Monique Simone Odette RORON, en son vivant résidente, demeurant à YERRES (91330) 73 Rue des Longines.

Née à BAGNOLET (93170), le 1^{er} mai 1933.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à EPMAY-SOUS-SEVART (91800) (France) Maison Sainte Hélène, 53 Rue Sainte Geneviève ou elle se trouvait momentanément, le 9 janvier 2025.

A consenti un legs universel.

Concurremment à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par **Maître Pascale SCHENCK**, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée «Notaires 1788 Brunoy», titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à BRUNOY (Essonne), le 13 Juin 2025.

Le contrôle de la saisine du légataire a été effectué aux termes d'un acte reçu par ledit notaire en date du 07 novembre 2025, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de son legs.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession :

Maître Pascale SCHENCK, notaire à BRUNOY 19 rue de la Gare, référence CRPCEN : 91012, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire d'EVRY (Essonne) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Reproduction Interdite

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

(article L.151-10-1 du code de l'environnement)

Parc Éolien des 47 Mines à Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

LES PRÉFETS D'EURE-ET-LOIR ET DU LOIRET communiquent :

Une consultation du public par voie électronique est organisée, en application de l'article L.151-10-1 du code de l'environnement, pour une durée de 3 mois soit, du **lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h00 au dimanche 1^{er} mars 2026 à 23h59** (sous réserve de l'application de l'article R151-34 du code de l'environnement, relatif au jet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation).

Le projet, objet de la consultation du public, porte sur la création d'un parc éolien, composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison électrique, reliés par la rubrique n°2005-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et est soumis à évaluation environnementale. Il est situé sur les communes de Oinville-Saint-Liphard (28), principalement et Boisseaux (45).

Le maître d'ouvrage est la SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES dont le siège social est situé à Nemours Le Sarlat, 15 rue Charles Brunelle, 44100 NANTES.

Le commissaire enquêteur chargé de conduire la consultation du public est Monsieur François CHAGOT, Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris - Ile de France, en qualité, Monsieur Frédéric BLEU, Cadre Technique, en retraite, a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Des demandes de renseignements pertinents et des questions peuvent être adressées :

- Sur le projet : à Madame Emma BURDOL, en charge du projet, par mail, sage.emo@pne-france.fr
- Sur la procédure de consultation du public : à la préfecture, par message envoyé à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les réponses seront mises à disposition sur le site internet dédié à cette consultation, sous 15 jours sauf pour les questions nécessitant des recherches ou des travaux plus approfondis.

Le dossier qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de la MRAE Centre de la Loire n°CA-2025-6650 AP en date du 31 octobre 2025 peut être consulté sur un site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6650> ; il sera complété tout au long de la consultation (notamment : ajout des avis reçus, des observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-dessus, des informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis et observations).

Le commissaire enquêteur organisera 2 réunions publiques, avec la participation du pétitionnaire :

- La première réunion publique organisée par le commissaire enquêteur, avec la participation du pétitionnaire, aura lieu le vendredi 05 décembre 2025, de 18h00 à 20h00, à Oinville-Saint-Liphard (Eure-et-Loir) - Mairie - Place des Tilleuls, uniquement en présentiel ;
- La réunion de clôture, organisée par le commissaire enquêteur, avec la participation du pétitionnaire, aura lieu le lundi 16 février 2026, de 18h00 à 20h00, à Boisseaux (Loiret), salle polyvalente, Mairie, 16 rue des Ecoles, uniquement en présentiel ;

Le commissaire enquêteur assurera également des permanences. Il se tiendra à disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

- le Samedi 13 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Oinville-Saint-Liphard - Place des Tilleuls ;
- le Samedi 7 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Boisseaux, rue des Ecoles.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6650>
- par voie postale, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en Mairie de Oinville-Saint-Liphard, Place des Tilleuls 28310 Oinville-Saint-Liphard ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairie, sur le registre «papier» disponible à ces occasions ;
- lors des réunions publiques.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet mentionné plus haut, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Les Préfets d'Eure-et-Loir (Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES cedex) et du Loiret (181, rue de Bourgoine, 45042 ORLÉANS cedex 1), sont les autorités compétentes pour prendre connaissance de la décision au terme de la participation. Ils accorderont, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale au titre des ICPE assortie de prescriptions ou la refusent.

Les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et où le présent avis doit être publié par voie d'affichage sont : Oinville-Saint-Liphard, Neuville Saint Denis, Inteville, Juville-en-Bazois, Poinville, Tourny, et Trans-en-Loire, en Eure-et-Loir, Andonville, Bazoches-lès-Gallerand, Chaussey, Enceville et Outarville, dans le Loiret et Angerville, dans l'Essonne.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 novembre 2021,

Madame Marguerite Claire BERNARD, en son vivant résidente, demeurant à BREUILLE (91550) 4 rue de la Tourne.

Née à NICE (06000), le 5 mars 1929.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Décédée à COURDAN (91410), le 13 juillet 2025.

A consenti un legs universel.

Concurremment à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par **Maître Yann GUEGAN-LEUTIER**, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «SCP MARCOUSSIS NOTAIRES», titulaire d'un Office Notarial à MARCOUSSIS (Essonne), 34 bis rue Alfred Dubois, le 25 septembre 2025, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : **Maître Yann GUEGAN-LEUTIER**, notaire à MARCOUSSIS (91480) 34 Bis rue Alfred Dubois, référence CRPCEN : 91033, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire d'EVRY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

SELAIR ACP NOTAIRES LBS

Maître Clarisse GUITTET

4 rue de l'Arche

72650 LA BAZOGE

02.43.25.40.06

AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 1^{er} août 2022, **Madame Michelle ISAKSHOH**, née à PARIS 13^{ème} ARRONDISSEMENT (75013) le 30 août 1926, demeurant en son vivant à MORANGIS (91420) Résidence Anfo - 4 place Gabriel Fontaine, décédée à EVRY-COURCOURONNES (91500) le 25 mai 2025, a institué deux légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de **Me Clarisse GUITTET**, suivant procès-verbal en date du 27 octobre 2025, dont une copie authentique a été déposée aux greffes du Tribunal Judiciaire de MANS.

Les oppositions sont à former en l'étude de **Me Clarisse GUITTET**, notaire à LA BAZOGE.

Pour avis.

Me Clarisse GUITTET.

Le Républicain de l'Essonne

Un système de saisie de vos annonces légales en ligne aux meilleurs tarifs !

legales.le-republicain.fr

Contactez-nous : al@le-republicain.fr 01 69.36.57.10

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

Annexe 9

Le Grand Parisien
Vendredi 12 décembre 2025

dex) du Loiret (181, rue de Bourgogne, 45042 OREANS cedex 1), sont les autorités compétentes pour prendre conjointement la décision au terme de la participation. Ils accorderont, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale au titre des ICPE assortie de prescriptions ou la refuseront. Les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et où le présent avis doit être publié par voie d'affichage sont : Orléans-Saint-Liphard, Neuville Saint Denis, Intreville, Janville-en-Beauce, Poinville, Tourny et Trancrinville, en Eure-et-Loir, Boisseaux, Andonville, Bazoches-les-Gallierandes, Chaussy, Erceville et Outarville, dans le Loiret et Angerville, dans l'Essonne.

Le Parisien



Publiez vos annonces
dans Le Parisien

Le Parisien est le seul quotidien habilité
sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise

Votre contact pour vos annonces :

01 87 39 82 96

legales2@leparisien.fr

Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

E 25000062 /45

Annexe 10



Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
url : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de

certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis informant le public d'une consultation du public par voie électronique (article L.381-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien des 47 Mines, concernant le projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

du 14 Novembre 2015

au 2 Mars 2016

inclus,

le 4/03/2016

LE MAIRE



attention de dater et
transmettre ce document
après la fin de l'affichage



Annexe 11

**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de Bazoches-lès-Gallerandes

certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis informant le public d'une consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS Parc Eolien des 47 Mines**, concernant le projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

du 7/11/2025 au 1^{er}/03/2026 inclus,

Bazoches-lès-Gallerandes, le 4/03/2026

LE MAIRE,
Alain CHACHIGNON

attention de dater et
transmettre ce document
après la fin de l'affichage



Place de la République - CS 88537 - 28819 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 12 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00 - 12h30 / 14h00 - 19h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

E 25000062 /45

Annexe 12



Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de

certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis informant le public d'une consultation du public par voie électronique (article L.181-10-3 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Éolien des 47 Mines, concernant le projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

du 12 novembre 2025 au 05 mars 2026 inclus,



, le
LE MAIRE,

attention de dater et
transmettre ce document
après la fin de l'affichage

Place de la République - CS 88537 - 28039 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 12 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30 (jeu. vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Annexe 13



Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de

Chaussy

certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis informant le public d'une consultation du public par voie électronique (article L381-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien des 47 Mines, concernant le projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

du 04/01/2025

au 03/03/2026

inclus,

, le 03/03/2026

LE MAIRE,

Diepne Rousseau

attention de dater et
transmettre ce document
après la fin de l'affichage



Annexe 14


**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mél : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de

certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis informant le public d'une consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS Parc Eolien des 47 Mines**, concernant le projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

du 13.11.2025 au 3 mars 2026 inclus,

Oinville, le 6 mars 2026

LE MAIRE,



attention de dater et transmettre ce document après la fin de l'affichage

Place de la République - CS 88527 - 28018 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 06
Horaires d'ouverture au public : 9h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

E 25000062 /45

Annexe 15



Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de

certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis informant le public d'une consultation du public par voie électronique (article L181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS Parc Eolien des 47 Mines**, concernant le projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

du 12 Novembre 2025

au 4 Mars 2026

inclus,

, le 4 mars 2026

LE MAIRE,



attention de dater et
transmettre ce document
après la fin de l'affichage



Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

E 25000062 /45

Annexe 16



PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de JANVILLE-EN-BEAUCE (Eure-et-Loir)

certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis informant le public d'une consultation du public par voie électronique (article L181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS Parc Eolien des 47 Mines**, concernant le projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

du 13 novembre 2025 au 04 mars 2026 inclus,

JANVILLE-EN-BEAUCE, le 04 Mars 2026

LE MAIRE,


Stéphane MAGUET

attention de dater et transmettre ce document après la fin de l'affichage

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement.
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

E 25000062 /45

Annexe 17



Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

mél : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de

Ouherville

certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis informant le public d'une consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc Eolien des 47 Mines, concernant le projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

du 07 NOV. 2025

au 03 MARS 2026

inclus,

Ouherville, le 03 MARS 2026

LE MAIRE, *Michel CHARBAIN*

attention de dater et
transmettre ce document
après la fin de l'affichage



Annexe 18

 **PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de

certifions avoir procédé à l'affichage de l'avis informant le public d'une consultation du public par voie électronique (article L381-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS Parc Eolien des 47 Mines**, concernant le projet de parc éolien situé sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

du 10 / 11 / 2025 au 02 mars 2026 inclus,

Poinville, le 05/03/2026

LE MAIRE,
Daniel Lehoisse



attention de dater et transmettre ce document après la fin de l'affichage

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 80
Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

E 25000062 /45

Annexe 19

À retourner daté et signé après le 01/03/2026
à
ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La préfète du Loiret

CERTIFIE que l'avis annonçant la consultation du public par voie électronique (article L.181-10-1 du code de l'environnement) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **Parc Eolien des 47 Mines** pour la création d'un parc éolien à OINVILLE-SAINT-LIPHARD (28) et BOISSEAUX (45) a été placardé 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute sa durée, sur le panneau d'affichage de la préfecture du Loiret.

à Orléans, le 02/03/2026

(Cachet du service)

Pour la préfète,

et par délégation
[Signature]



Préfecture d'Eure-et-Loir

Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

E 25000062 /45

Annexe 20

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société S.A.S. PARC EOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien, composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situé sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

25000062/45

RÉUNION PUBLIQUE DU 05 DÉCEMBRE 2025 À OINVILLE-SAINT-LIPHARD Compte-rendu

Cadre et organisation de la réunion

La réunion d'ouverture de la consultation du public s'est tenue le 05 février 2025 dans la salle des fêtes de Oinville-Saint-Liphard, en présence :

- Du commissaire enquêteur, M. François Chagot ;
- Des représentants du porteur de projet (PNE France),
 - M. Mickaël LE LUDEC, responsable développement éolien et supports EnR,
 - Mme Emma BURCKEL, cheffe de projets éoliens.

Le Commissaire enquêteur et les représentants de la société PNE France ont été présents de 18h00 à 20h00 et ils ont constaté que personne ne s'est présenté.

Annexe 21-1

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société S.A.S. PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien, composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situés sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

25000062/45

RÉUNION PUBLIQUE DU 16 FÉVRIER 2026 À BOISSEAUX

Compte-rendu

Cadre et organisation de la réunion

La réunion de clôture de la consultation du public s'est tenue le 16 février 2026 dans la salle polyvalente de Boisseaux, en présence :

- Du commissaire enquêteur, M. François Chagot ;
- Des représentants du porteur de projet (PNE France),
 - M. Mickaël LE LUDEC, responsable développement éolien et supports EnR,
 - Mme Emma BURCKEL, cheffe de projets éoliens ;
- Des membres du public (5 personnes).

En ouverture de séance, le commissaire enquêteur a rappelé les conditions de sa désignation par le tribunal administratif, précisant n'avoir aucun lien d'intérêt avec le projet ni avec ses porteurs. Il a souligné son indépendance géographique vis-à-vis du territoire concerné et rappelé le cadre réglementaire de l'enquête publique.

Il a également précisé les modalités de déroulement de la réunion :

- Présentation synthétique du projet par le porteur ;
- Absence d'interruptions durant l'exposé ;
- Ouverture d'un temps d'échange à l'issue de la présentation ;
- Possibilité pour le commissaire enquêteur de solliciter des compléments en cas de réponses jugées insuffisamment précises.

Cette introduction a permis de poser un cadre clair, garantissant le bon déroulement des échanges.

Présentation synthétique du projet

Les représentants de PNE France ont présenté le projet de parc éolien des 47 Mines, situé sur la commune d'Oinville-Saint-Liphard, avec le survol partiel du territoire de la commune de Boisseaux par les pales d'une des éoliennes.

Les principales caractéristiques techniques exposées sont les suivantes :

- Implantation de 4 éoliennes ;
- Hauteur maximale : 187 mètres en bout de pale ;
- Puissance installée comprise entre 18 et 26 MW selon le modèle retenu ;
- Production annuelle estimée à environ 60 GWh ;
- Équivalent de consommation électrique d'environ 30 000 habitants.

Les porteurs ont présenté les différentes phases de développement du projet :

- Phase de pré-faisabilité
 - Vérification du potentiel éolien ;
 - Identification des contraintes techniques et réglementaires ;
 - Analyse des capacités de raccordement ;

Annexe 21-2

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société S.A.S. PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien, composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situés sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

25000062/45

- Prise en compte des contraintes militaires (zone d'entraînement d'hélicoptères).
- **Sécurisation foncière et soutien communal**
 - Délibération favorable du conseil municipal d'Oinville-Saint-Liphard ;
 - Accord des propriétaires fonciers concernés.
- **Études d'impact et état initial**
 - Études paysagères sur différents périmètres (immédiat, rapproché et éloigné) ;
 - Réalisation de photomontages ;
 - Inventaires faune-flore ;
 - Application de la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC).
- **Instruction administrative**
 - Passage en CDPENAF (avis favorable) ;
 - Deux demandes de compléments formulées par les services de l'État, notamment sur les accès et la sécurité routière ;
 - Organisation de l'enquête publique ouverte en décembre 2025.

Il a été précisé que l'intégration formelle de la commune de Boisseaux dans le périmètre d'enquête résultait du survol partiel des pales d'éolienne et d'une demande de la préfecture lors de la phase d'instruction

Questions soulevées par le public et réponses apportées

Les échanges ont principalement porté sur les points suivants :

Contraintes militaires et aériennes

Plusieurs intervenants ont interrogé les porteurs sur la nature des contraintes imposées par l'armée.

Il a été répondu que le secteur est concerné par une zone d'entraînement d'hélicoptères militaires. L'implantation initialement envisagée a dû être adaptée afin de respecter ces contraintes. Un avis favorable de la DERCAM a été obtenu en 2022 pour la configuration retenue.

Évolution de l'implantation vers la limite de Boisseaux

Des questions ont été posées quant au moment et aux raisons du « déplacement » du projet vers la bordure de Boisseaux.

Les porteurs ont indiqué que les études initiales avaient été engagées début 2024 sur un périmètre large. L'implantation définitive a été arrêtée en juin 2024 à la suite de la confirmation des contraintes militaires, ce qui a conduit à retenir le secteur en limite communale.

Études environnementales et paysagères

Le public a demandé des précisions sur le contenu concret des études paysagères et environnementales.

Il a été expliqué que :

- des bureaux d'études spécialisés ont été mandatés ;

Annexe 21-3

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société S.A.S. PARC ÉOLIEN DES 47 MINES en vue de la construction d'un parc éolien, composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison, situés sur les territoires des communes de OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Eure-et-Loir) et BOISSEAUX (Loiret)

25000062/45

- les analyses ont été menées sur plusieurs paramètres de visibilité ;
- des photomontages ont été réalisés depuis des points d'observation représentatifs ;
- des inventaires naturalistes ont été conduits sur le terrain ;
- des mesures ERC ont été intégrées au projet (tridages environnementaux, plantations, etc.)

Accès et sécurité routière

Il a été rappelé que le département avait formulé des observations concernant les modalités d'accès au parc et la sécurité routière, ayant conduit à des demandes de compléments en 2025. Les porteurs ont indiqué avoir apporté les réponses attendues.

Raccordement électrique

Il a été précisé que les études précises de raccordement ne sont finalisées qu'après délivrance de l'autorisation, et qu'un raccordement au poste source de Thivernon était envisagé.

Déroulement et climat des échanges

Les échanges se sont déroulés dans un climat sérieux et attentif.

Le public a manifesté un intérêt marqué pour :

- La cohérence du calendrier du projet ;
- Les contraintes militaires ;
- Les impacts paysagers ;
- L'intégration de la commune de Boisseaux ;
- Les garanties procédurales.

Le ton est demeuré globalement respectueux. Les interventions ont été parfois critiques mais argumentées.

Le commissaire enquêteur est intervenu à plusieurs reprises :

- Pour assurer la bonne compréhension de la présentation (problèmes de lisibilité du support) ;
- Pour rappeler le cadre des échanges ;
- Pour préciser certains éléments de procédure ;
- Pour veiller à la qualité et à la précision des réponses.

Appréciation générale

La réunion de clôture a permis :

- Une présentation synthétique et structurée du projet ;
- L'expression de questionnements techniques et procéduraux du public ;
- Un échange direct entre porteur de projet et participants.

Le climat peut être qualifié de vigilant et exigeant, sans tension excessive.

Le commissaire enquêteur a exercé pleinement son rôle de garant de l'équilibre du débat, de la neutralité des échanges et de la qualité de l'information délivrée au public.

Annexe 22-1

E 25000062/45

Note de Synthèse des observations

Consultation parallélisée pour la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien des 47 Mines à Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux présenté par la société du même nom

Contributions:

Numéro observation	Analyse-synthèse des observations.	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués
Obs. N°1 1 ^{ère} contribution du registre dématérialisé	Monsieur Philippe GUETAT 14 grande rue 23350 GENOUELLAC La contribution affirme que la construction de centrales éoliennes entraînerait une hausse du prix de l'électricité, une dégradation des paysages et une instabilité accrue du réseau. L'auteur demande la suppression des subventions publiques à cette industrie, jugée rentable mais coûteuse pour les consommateurs. Il propose également d'imposer une distance minimale de 1,2 km des habitations (et 10 fois la hauteur des équipements) pour les installations dites d'intérêt collectif. Enfin, il appelle l'ensemble des Français à s'opposer aux projets éoliens, estimés inutiles dans un pays présenté comme étant en situation de surproduction électrique.	Contestation du projet	
Obs. N°2 2 ^{ème} contribution du registre dématérialisé	Monsieur Philippe CHAUVEAU 81 rue de la madeleine 28310 JANVILLE La contribution affirme que les éoliennes ne seraient pas écologiques en raison des matériaux utilisés et de leur impact environnemental. L'auteur dénonce des intérêts financiers étrangers, un coût élevé pour les consommateurs, un endettement accru de la France et une dépendance aux subventions publiques. Il met en avant la faible durée de vie des installations, une production jugée peu fiable en période de forte demande, et souligne l'importance du nucléaire. Il exprime également des inquiétudes sur les conséquences économiques futures, notamment pour les	Contestation du projet	

Annexe 22-2

	agriculteurs propriétaires des terrains, et conduit par son opposition au projet.		
Obs. N°3 3 ^{ème} contribution du registre démocratique	Contribution anonyme L'auteur s'oppose au projet d'implantation d'énergies renouvelables sur des milieux naturels ou agricoles, estimant qu'il entraîne une artificialisation des sols incompatible avec leurs fonctions essentielles (production alimentaire, stockage du carbone, régulation de l'eau, biodiversité, résilience climatique). Il considère que ces projets contredisent les objectifs de zéro artificialisation nette et de protection des sols, notamment au regard de la loi Climat et Résilience et des orientations européennes. Le texte souligne également les conflits d'usage avec l'agriculture, la réduction des surfaces cultivables et les risques pour la souveraineté alimentaire. Enfin, il met en avant l'existence d'alternatives jugées plus cohérentes, comme l'utilisation des surfaces déjà artificialisées (toitures, parkings, friches) ainsi que les mesures de sobriété et d'efficacité énergétique.	Contestation du projet	
Obs. N°4 1 ^{ère} contribution du registre de la mairie de Boisseaux	Monsieur et Madame FOUCHER 5 rue de Boisseaux 45480 St-Pierre-Epreux Résident à Saint-Pierre-Epreux, nous souhaitons comme dédommagement des arbres fruitiers pour maintenir la qualité paysagère.	Compensation	
Obs. N°5 2 ^{ème} contribution du registre de la mairie de Boisseaux	Monsieur Philippe FOUCHER - Exploitant et propriétaires des dites parcelles. Les bornes des parcelles le long du chemin du Frou sur Oinvillle et Toury ne sont plus visibles suite à la pose des câbles électriques pour aller à la station de Toury. Demande la repose des dites bornes.	Ramène en état après travaux	
Obs. N°6 3 ^{ème} contribution du registre de la mairie de Boisseaux	Contribution anonyme L'auteur de cette contribution indique n'avoir jamais été informé directement de ce projet qui impactera pourtant la vue du fond de notre jardin. (Aucun document direct dans notre boîte aux lettres) Comment les impacts sur la santé sont exposés et pris en compte car il existe déjà beaucoup d'exemples en France prouvant de gros dégâts.	Contestation du projet	

Préfecture d'Eure-et-Loir

Consultation parallélisée pour la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien des 47 Mines à Oinvillle-Saint-Liphard et Boisseaux présenté par la société du même nom

Annexe 22-3

	De plus, il s'agit d'une altération du paysage sans aucun doute surtout qu'elles s'additionnent à beaucoup d'autres. Erceville-Bondreville		
Obs. N°7 4 ^{ème} contribution du registre de la mairie de Boisseaux	Monsieur et Madame PAVARD Les auteurs de cette contribution, installés à Armonville-le-Guenard depuis 11 ans pour y trouver calme et nature, expriment leur opposition à un projet d'éoliennes situées à moins d'un kilomètre de leur habitation. Ils évoquant des nuisances potentielles (bruit, vibrations, impact paysager) venant s'ajouter à celles déjà causées par des bâtiments amplifiant le bruit du train. Ils jugent la rentabilité du projet insuffisante et estiment que les informations communiquées sont incomplètes, notamment concernant les distances par rapport aux habitations. Ils signalent aussi un défaut d'information pour certains habitants et critiquent le calendrier de la réunion publique, organisée pendant les vacances scolaires.	Contestation du projet	

Registre papier de la mairie de Oinville-Saint-Liphard

Aucune observation a été portée sur le registre

Le 02 mars 2026

François CHAGOT
Commissaire enquêteur



Annexe 23

🕒 Déposée le lundi 1 décembre 2025 à 12h41

Toute construction de centrale éolienne conduit à une augmentation du prix de l'électricité, à une dégradation des paysages existants ou pouvant être restaurés (lorsqu'ils ont été dégradés par une exploitation intensive), et à une instabilité accrue du réseau de distribution et de la distribution elle-même. Toute subvention de la part de l'état doit être supprimée pour une industrie clamant son excellente rentabilité, et induisant des taxes lourdes pour le consommateur d'électricité.

Pour la protection de la population, aucun équipement dits d'intérêt collectif ne devrait être autorisé à moins d'1,2 km d'une habitation et 10 fois la hauteur de l'équipement.

C'est pourquoi il me paraît utile que tout français, quelle que soit sa région, s'oppose à ces installations mutilantes sur l'ensemble du territoire national, et par ailleurs inutiles pour un pays en surproduction et dont la consommation ne suit pas du tout les prévisions notamment en raison de la forte augmentation du prix l'électricité.

Annexe 24

🕒 Déposée le lundi 12 janvier 2026 à 16h13

Bonjour, alors que tout le monde sait que les éoliennes ne sont pas écologiques, pales, huile, gaz, bétons , métaux, terres rares..., les fonds de pensions américain et canadiens s'en mettent plein les poches et je ne parle pas de la corruption en France, et cela endette la France et fait augmenter le prix aux consommateurs, la terre est polluée pour des siècles, faible durée de vie des engins, la puissance annoncée est erronée, par exemple lors de la pointe de conso début janvier, il y avait trop de vent pour les éoliennes et de la neige sur les panneaux solaire. heureusement que nous avons les centrales nucléaires. La dette de la France augmente et bientôt nous ne pourrons plus rembourser, ni payer les intérêts, nous, nos enfants seront sacrifiés, hôpitaux éducation routes entreprise...etc . Et bientôt sans subventions les entreprises parc éoliens feront faillite et les agriculteurs qui sont propriétaires des terrains devront démonter, quel prix? 2 fois ce qu'ils auront gagné? Je suis contre ce projet.

Annexe 25

🕒 Déposée le mercredi 4 février 2026 à 18h16

Je m'oppose à ce projet. La mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables sur des milieux naturels ou des terres agricoles soulève des incohérences techniques et stratégiques majeures. Ces espaces assurent des fonctions écologiques et agronomiques essentielles et difficilement réversibles, notamment la production alimentaire, le stockage du carbone, la régulation hydrologique, la préservation de la biodiversité et la résilience des territoires face aux aléas climatiques. Leur artificialisation entraîne une perte durable de ces fonctions, qui n'est que partiellement, voire pas du tout, compensée par les bénéfices énergétiques attendus des installations, en contradiction avec l'objectif national de zéro artificialisation nette des sols inscrit dans la loi Climat et Résilience.

Par ailleurs, ces projets entrent en contradiction avec les objectifs de lutte contre le changement climatique et d'adaptation des territoires. Les sols agricoles et naturels constituent des puits de carbone et des régulateurs climatiques locaux essentiels. Leur dégradation contribue à accroître la vulnérabilité aux sécheresses, aux inondations et à l'érosion, affaiblissant ainsi la capacité d'adaptation à long terme des territoires concernés. Cette orientation apparaît également en décalage avec les objectifs portés au niveau européen par la Soil Monitoring Law, qui vise à renforcer la protection, la surveillance et la résilience des sols en tant que milieux vivants, et à prévenir leur dégradation durable.

L'implantation d'installations d'énergies renouvelables sur des terres agricoles génère en outre des conflits d'usage et participe à la réduction des surfaces nourricières disponibles, dans un contexte de tensions croissantes sur la souveraineté alimentaire et le foncier agricole. Cette concurrence d'usages fragilise les exploitations, renchérit l'accès au foncier et va à l'encontre des politiques publiques visant à préserver les terres agricoles, pourtant reconnues comme une ressource stratégique à protéger dans les trajectoires nationales et européennes d'aménagement du territoire.

Enfin, il existe des alternatives techniquement pertinentes et largement sous-exploitées permettant de développer les énergies renouvelables sans porter atteinte aux milieux naturels ou agricoles. Le potentiel des toitures et façades de bâtiments existants, des parkings, des infrastructures déjà artificialisées, ainsi que des friches industrielles ou sites dégradés, demeure considérable et cohérent avec les objectifs de sobriété foncière. À cela s'ajoutent les leviers de sobriété et d'efficacité énergétiques, qui constituent les moyens les plus rapides et les moins impactants pour réduire la demande énergétique sans artificialisation supplémentaire.

Le recours aux milieux naturels et aux terres agricoles pour l'implantation de projets d'énergies renouvelables apparaît comme une solution de facilité, aux impacts écologiques et territoriaux durables, incompatible avec les objectifs de zéro artificialisation nette, de préservation des sols portés par la Soil Monitoring Law, et plus largement avec les principes d'une transition écologique cohérente et d'un aménagement durable du territoire.

Annexe 26

Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale concernant la création du Parc Eolien des 47 Mines sur le territoire des communes de Oinville-Saint-Liphard et Boisseaux

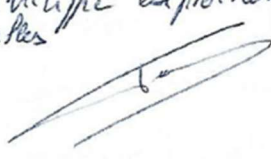
Le présent registre contenant 20 feuillets a été ouvert pour recevoir les observations et propositions du public.

Chloffe Patrick



N° obs	Observations- propositions
1	Résident à St Peianny Epreux Nous souhaitons comme dédommagement des arbres fruitiers pour maintenir la qualité paysagère M ^r et M ^{me} Fouchet - Snc de Boisseaux 45680 St Peianny Epreux

Annexe 27

2	Les Bornes des parcelles le long du chemin du Fou sur Vinnelle et Toumy ne sont plus visible sur la pose des cables électrique pour aller a la Station de Toumy. Demande la reponse des dites Bornes de Foucher Philippe exploitant et propriétaire de dites parcelles 
---	---

Annexe 28

14 25000062/45

3	Nous n'avons jamais été informés directement de ce projet qui impactera pourtant la vue du fond de notre jardin. (Aucun document ni éch dans notre boîte aux lettres). Comment les impacts sur le site sont exposés et pris en compte car il existe déjà beaucoup d'exemples en France prouvant de gros dégâts. De plus, il s'agit d'une altération du paysage sans aucun doute surtout qu'il y a beaucoup d'arbres.
---	--

Excusez-moi - l'ancienne ville.

p 1/20

Annexe 29

N° obs	Observations- propositions
4	M et Mme PAVARD. Nous habitons à Armonville le Guenzais, depuis maintenant 11 ans en peu de temps nous avons des bâtiments qui font exister le bien et cela est bien plus bruyant, et maintenant des éoliennes proche à moins d'un km. cela va nous imposer, bruit, vibration, esthétique... sans bien rentabilité. Nous sommes totalement contre ce projet nous sommes venus à Armonville le Guenzais pour le calme, le paysage, la nature... et cela n'est plus dans ce que nous voulions. Se trouve que sur la note de présentation les distances n'apparaissent pas clairement par rapport à notre lieu d'habitation. Peu d'information des habitants de Erceville, Baudreville non pas reçu le flyer indiquant ce projet. De plus la réunion d'information est planifiée pendant les vacances scolaires de la zone B donc beaucoup de personnes ne pourront pas assister